Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261020-2026_347_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

# EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

## N° 2026-347

Abroge l'arrêté N° 2020-150 du 6 août 2020

**OBJET : RÉGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT SUR L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX TRANSPORTEURS DE FONDS -** *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17.*

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 417-11 du Code de la Route ;

**Vu** le code de la voirie Routière ;

**Vu** le décret N°2000-1234 du 18 décembre 2000 relatif à la sécurité des transports de fonds, modifié par la loi N°2009-526 du 12 mai 2009 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le courrier de la banque Société Générale du 6 octobre 2026 demandant la résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public au droit du 37, rue du Général Leclerc (emplacement réservé aux transporteurs de fonds) ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des transporteurs de fonds, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement à titre permanent ;

**Considérant** la convention de la police pluri communale entre les communes de Magny-le-Hongre, Condé-Sainte-Libiaire, Esbly et Montry du 7 juillet 2025 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Cet arrêté abroge l'arrêté N°2020–150 du 6 août 2020, toute réglementation antérieure concernant les emplacements de stationnements réservés aux transporteurs de fonds est donc remplacée ; l'emplacement réservé au droit du n°37 rue du Général Leclerc est supprimé ;

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261020-2026_347_ARR-AR

**Article 2** : L'emplacement matérialisé ci-dessous est exclusivement réservé au bénéfice des transporteurs de fonds :

- Rue du Général Leclerc (au droit du N°84, au niveau de la banque Caisse d'Epargne).

**Article 3** : La signalisation horizontale et verticale par panneau de type B6d avec bavette type M6a et bavette type M9 « sauf transporteurs de fonds » sera préservée, au droit du 84, rue du Général Leclerc au niveau de de la banque Caisse d'Épargne et retirée, au droit du 37, rue du Général Leclerc au niveau de la banque Société Générale par les Services Technique Municipaux ;

**Article 4** : Les automobilistes en infraction seront verbalisés et les véhicules pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur Le Directeur Général des Services d'Esbly,
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- La Police Pluri Communale,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 20 octobre 2026.

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

**Le Maire,**

**Ghislain DELVAUX**

*Le Maire,*
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

*En sous-Préfecture le :* 21 OCT 2026
*de sa publication le :* 21 OCT 2026
*de sa l'affichage le :* 21 OCT 2026
*A Esbly, le* 21 OCT 2026

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet :*** www.telerecours.fr